

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T2831

Portant réglementation de la circulation sur
les D791
communes de LAMBALLE-ARMOR et SAINT-ALBAN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 25/06/2024 portant délégation de signature à Mme Sophie Simon, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,

Vu la demande de LESSARD TP en date du 22/10/2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 04/11/2024 au 20/12/2024, sur les D791 communes de LAMBALLE-ARMOR et SAINT-ALBAN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'eau potable,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024 inclus, de 08:00 à 18:00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D791 du PR 1+2630 au PR 2+0593 (LAMBALLE-ARMOR et SAINT-ALBAN) situés hors agglomération Lieu dit Route de Lamballe, la ville née.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11. La distance entre les feux ne devra pas excéder 150 m.

article 2 : À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024 inclus, de 08:00 à 18:00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D791 du PR 1+0025 au PR 1+0162 (SAINT-ALBAN) situés hors agglomération Lieu dit l'Ormelet.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11. La distance entre les feux ne devra pas excéder 150 m.

article 3 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 4 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Lessard TP.

article 6 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 7 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 9 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 22/10/2024
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Saint-Brieuc,
Laurent BURLLOT





Cidrie Bénéit

Aubin hypno

Paintball loisirs 22
fermé temporairement

Atelier Des Projets

Jolibois Nataly

Google

Les Vallées Pins

Les Vallées Pins

Belle

D52

D52

D52

D52

D52



Cidrie Bénéit

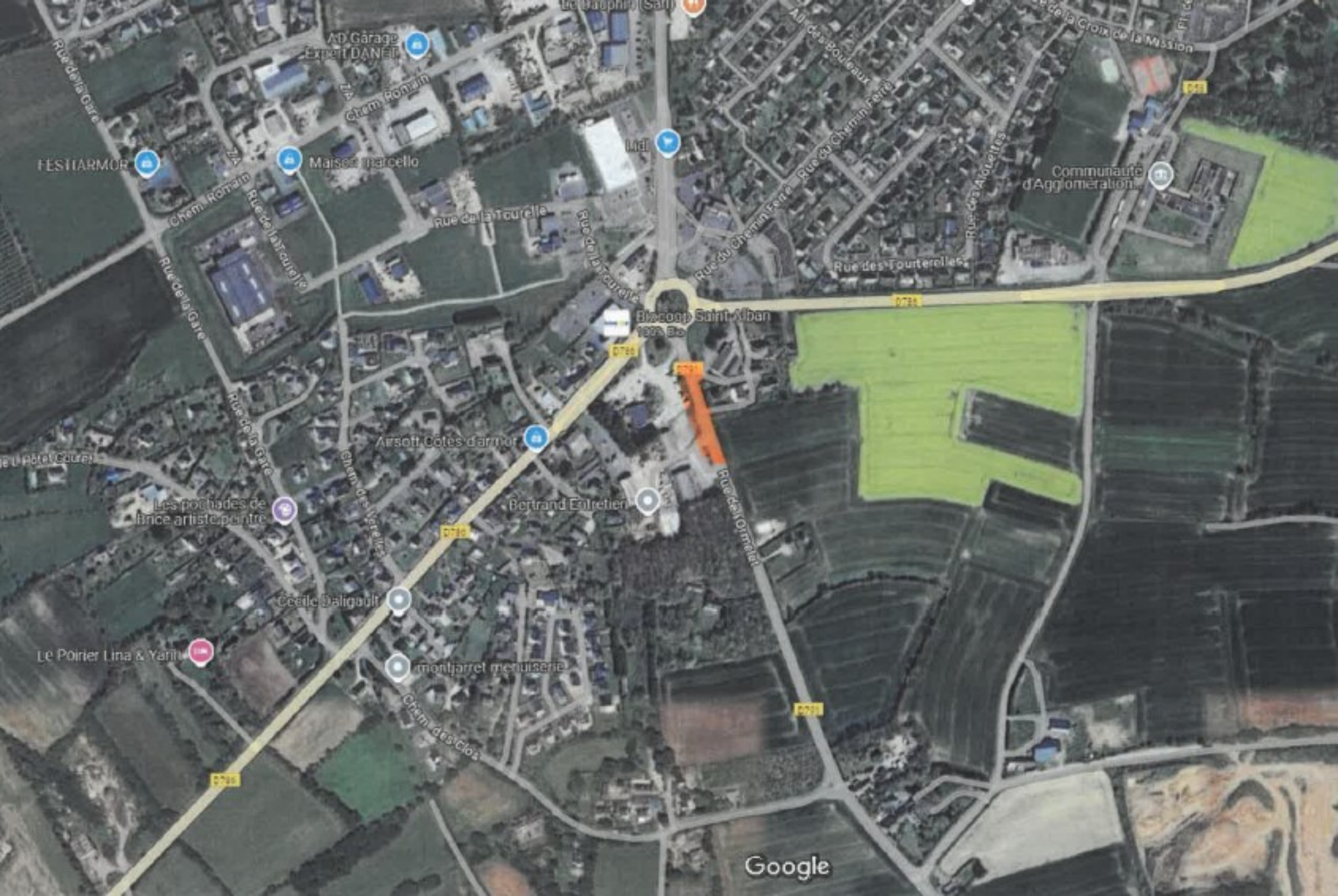
Aubin hypno

Paintball loisirs 22
fermé temporairement

Atelier Des Projets

Jolibois Nataly

Google



FESTHARMOR

AD Garage
Expert DANET

Maison marcello

Md

Communauté
d'Agglomération

Brucop Saint-Abon
100% Bio

Airsoft Cotes d'armor

Bertrand Enretien

Les pochades de
lince artiste peintre

Cécile Daligault

Le Poirier Lina & Yaniv

montjarret menuiserie

Google